



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 45102

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les problèmes des médecins titulaires d'un diplôme étranger qui subissent de plus en plus de discriminations, et qui, pour éviter toute sorte de confrontation avec leurs pairs, demandent depuis plusieurs mois aux pouvoirs publics d'organiser une large concertation sur leur avenir en France. Il est urgent de modifier l'article 3 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (DDOS) : a) pour permettre aux médecins français titulaires d'un diplôme étranger, sans exception, de se présenter aux épreuves nationales d'aptitude ; b) pour permettre aux médecins étrangers titulaires d'un diplôme étranger qui ont exercé pendant de nombreuses années dans des centres hospitaliers au moment de la promulgation de la loi, de se présenter aux épreuves nationales d'aptitude. Une grande partie des médecins titulaires d'un diplôme étranger n'était plus en poste à l'entrée en vigueur de la loi à cause de l'arrivée à terme de leur contrat d'assistant et de la transformation depuis avril 1994 des postes des faisant fonction d'internes en postes d'assistants associés. Il faudrait aussi modifier l'article 16 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers modifié par les décrets n° 88-665 du 6 mai 1988, n° 89-698 du 20 septembre 1989 et n° 92-1169 du 26 octobre 1992, pour permettre aux médecins français titulaire d'un diplôme étranger, qui ont vocation à demeurer définitivement en France, de postuler au concours de praticien hospitalier associé. Les intéressés demandent également à permettre à ces médecins français de postuler aux différents concours de la fonction publique (médecin scolaire, médecin conseil à la sécurité sociale, ...). Il lui demande de prendre en compte ces propositions dans l'esprit d'humanisme qu'appelle les impératifs de la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45102

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5876